BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXVI
F
109
NAPOLI

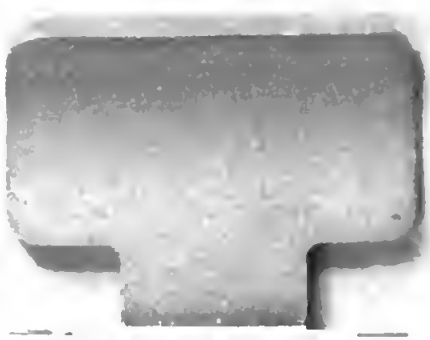

Digitized by Google

LETTRES

SUR

LE COMMERCE

DES GRAINS.

Digitized by Google

LETTRES

SUR

LE COMMERCE

DES GRAINS.

PAR M. **

BIBLIOTECA

A PARIS,

Chez COUTURIER pere, Imprimeur-Libraire aux Galeries du Louvre.

M. DCC. LXXV.

AVEC APPROBATION ET PERMISSION.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

On a cru devoir faire imprimer ces Lettres, parce qu'elles ont paru d'un ſtyle ſimple, clair, le ſeul qui convienne à des objets qui intéreſſent tous les hommes, & que tous les hommes doivent entendre.

L'Auteur, à qui j'ai demandé la permiſſion de publier ce qu'il n'avoit deſtiné qu'à ſon ami, m'a répondu : *Si vous trouvez mes Lettres utiles, publiez-les. Il ſeroit miſérable d'écouter la vanité d'Auteur, lorſqu'il eſt queſtion du bien public.*

Je conſens à garder toute ma vie la réputation d'un mauvais Écrivain,

pourvu que je puiſſe arracher un ſeul homme à un préjugé funeſte pour mon pays. Si les livres qu'on m'annonce me fourniſſent quelques idées, je les communiquerai à mon ami, & il ſera le maître de faire imprimer mes Lettres. Mais je lui écrirai toujours comme ſi lui ſeul devoit les voir.

Je ne pourrois écrire une ligne, ſi je ſongeois que c'eſt pour le Public que j'écris.

LETTRE PREMIERE.

Montargis, 15 Mars.

..... Il ſeroit aiſé de prouver, Monſieur, que la cherté des grains dont on ſe plaint en quelques endroits, n'a pour cauſe que la mauvaiſe récolte, & les entraves qui gênent encore la liberté. L'ignorance ou l'avidité peuvent accuſer de ces maux cette même liberté qui, ſi elle étoit entiere, les auroit prévenus. Laiſſons-les dire. Leurs cris ne ſéduiront plus long-temps le peuple, & bientôt les villes auſſi bien que les campagnes, regarderont la loi du 14 Septembre, comme le bienfait le plus paternel d'un Roi juſte & ami du peuple.

Jamais Légiſlateur plus sûr de la pureté de ſon cœur, n'a daigné expoſer au peuple avec plus de détail, que leur bonheur était le ſeul motif de ſes loix. Il a voulu qu'en

ſe ſoumettant à cette loi, on obéît à la raiſon encore plus qu'à l'autorité, parce qu'il a ſenti qu'il n'y a de loix bien exécutées, que celles que l'opinion publique regarde comme utiles & juſtes.

La liberté du commerce des grains a bien des avantages.

1° Elle opere une plus grande reproduction d'une denrée néceſſaire à la vie; & par là elle aſſure & la ſubſiſtance du peuple, & l'indépendance de la nation. Les Cultivateurs accoutumés à une vie dure & frugale, ont peu de beſoins, & par conſéquent peu d'activité. La moindre gêne les dégoûte, la moindre diſcuſſion les fatigue. Opprimés toutes les fois qu'ils ont des intérêts à démêler avec une autre claſſe de la ſociété, les mots de réglement & de vexation ſont ſynonimes pour eux; & tant que le commerce des grains ſeroit gêné, ils demanderoient à la terre de quoi vivre & non de quoi s'enrichir.

2° La liberté préviendra les diſettes réelles; par elle ſeule le bled des années abon-

dantes devient une reſſource pour les années de ſtérilité. L'art de conſerver les grains ſe perfectionnera lorſque l'on pourra avoir des magaſins ſans déshonneur & ſans riſque, & la ſubſiſtance des hommes aſſurée par cet art bienfaiteur, deviendra indépendante des caprices de la nature.

Juſqu'ici le ſurplus des années fertiles n'a preſque été d'aucune reſſource ; les ſouris, les inſectes, la fermentation en abſorboient la plus grande partie.

3° La liberté eſt le ſeul moyen de prévenir les diſettes d'opinion.

Quand le pain eſt cher, le peuple ne ſe plaint point de la nature, il ne dit pas qu'il n'y a point de bled, il dit qu'on ne veut point lui en vendre ; il crie au monopole ; il implore le ſecours du Gouvernement ; & ſi le Gouvernement ſemble l'écouter un inſtant, les Marchands s'alarment, le commerce s'interrompt ; il faut y ſuppléer par des meſures violentes, & elles n'ont d'autre effet que d'augmenter la diſette & de la prolonger. Otez ces préjugés au peu-

ple des villes, accoutumez-le à croire que le Gouvernement n'a point le droit d'exercer des violences ſur les propriétaires ou ſur les Marchands de bled, que les habitans des campagnes ne ſont point les eſclaves de ceux des villes, qu'il ſache que la liberté lui amenera tout le bled que la nature a deſtiné à ſa ſubſiſtance; que le monopole & la fraude ſont impoſſibles avec elle; dès-lors il n'y aura plus de diſette d'opinion, & les manœuvres pour encherir le bled & pour ſoulever le peuple, deviendront impoſſibles.

4° Le prix du bled ſera bien moins variable, parce que dans les temps de bas prix, les achats des Marchands produiſent une concurrence qui le tiendra plus haut, & que dans les temps de haut prix, la concurrence entre les Marchands qui veulent vendre, l'empêchera de s'élever. Dès-lors il y aura entre le prix du bled & celui des journées, une proportion plus conſtante; c'eſt de cela ſeul que dépend le bien être du peuple, & il ne ſouffre que quand de

grandes variations dans le prix du pain alterent cette proportion.

5° Si ce commerce étoit affranchi de toute eſpece de droit, ce qui entre dans le mot de liberté entiere, la circulation en deviendroit plus prompte, plus rapide, plus étendue.

6° La deſtruction du droit de banalité, introduiroit le commerce de farine, ſi avantageux au petit peuple, à qui il épargneroit le profit que font les Boulangers, & ſur-tout le pauvre ſeroit délivré des vexations que les Meuniers exercent ſur lui, du gaſpillage que leurs fripponneries occaſionnent.

7° En ſupprimant les communautés de Boulangers, & par conſéquent les taxes du pain, le prix du pain ſe trouveroit avoir, avec celui du bled, le rapport qu'il doit avoir naturellement, & que, grace à la crainte que les Boulangers ſavent inſpirer à la Police, il n'a preſque jamais.

Je ne vous ai parlé juſqu'ici que des avantages évaluables en argent, mais il y en a d'ineſtimables; la tranquillité dans les villes,

dont la liberté banniroit & la défiance contre le Gouvernement, & les terreurs paniques; la paix dans les campagnes, dont elle éloigneroit les contraintes & les vexations; dans l'Etat, la circulation, la vie, l'activité, l'amour de l'agriculture & les vertus qui en ſont la ſuite.

Mandez-moi ce qu'on dit à Paris ſur ce ſujet. C'eſt la ville du monde où l'on doit raiſonner le plus mal ſur les bleds; ſes habitans ſont riches, frivoles, & comptent pour rien tous les hommes, excepté ceux avec qui ils ſoupent.

LETTRE II.

Paris, 23 Mars.

.....On n'a point ici d'avis ſur les bleds; quoiqu'on en parle ſans ceſſe, perſonne n'a examiné la queſtion, & chacun juge d'après ſes préjugés, & ſur-tout d'après ſes intérêts.

La liberté a contre elle.

1° De bons Bourgeois de Paris qui croient que le Gouvernement ne ſauroit trop s'occuper du ſoin de les nourrir, & à qui on ne fera jamais comprendre que, pour que le bled entre dans Paris, il faut lui laiſſer la liberté de ſortir; que le moyen qu'il vienne moins de bled dans une Ville, c'eſt de ſe donner des mouvemens pour en faire venir, & que rien ne fait rencherir le pain, comme les réglemens, pour qu'il ſoit à bon marché. Ils croyent qu'on déraiſonne, quand on les aſſure qu'on peut acheter du bled ſans Conſeillers du Roi, Meſureurs de grains, ou Porteurs de ſacs,

que ſans Communauté de Boulangers, & ſur-tout, ſans taxe du prix du pain, on peut n'en point manquer, & l'avoir à meilleur marché.

2° Ceux des gens en place qui craignent pour leurs vitres.

3° Les gens qui ont intérêt de flatter les préjugés de la populace pour s'en faire un appui, & qui aimeroient à la ſoulever pour ſe procurer le mérite de l'appaiſer.

4° Les gens attachés aux vieux uſages, qui ſe rappellent ces loix, par leſquelles Rome opprimoit la Sicile, l'Egypte & l'Afrique, les défenſes de Solon d'exporter des figues, &c.

5° Les remueurs d'argent, qui ſe croyent le talent de gouverner des Empires, parce qu'ils ont eu l'habileté de faire fortune, & dont l'eſprit rapetiſſé par l'habitude d'un obſcur agiotage, ne peut avoir que des vues étroites & une politique rampante.

6° Tous ceux qu'effrayent les noms d'Economiſtes, d'Encyclopédiſtes, de Philoſophes,

loſophes, d'hommes vertueux; tous ceux dont un Contrôleur-Général honnête déconcerte l'avidité; tous ceux que doit faire trembler la vertu près du Thrône.

Quant aux gens de lettres, il n'y en a qu'un très-petit nombre qui aient étudié ces objets. Autrefois, ils étoient tous pour la liberté; il ſembloit convenu que le ſyſtême contraire étoit celui des petits eſprits; mais depuis que l'Abbé Galliani a prouvé qu'on peut être homme d'eſprit & ſoutenir le régime prohibitif, pluſieurs ont changé d'avis, & il y en a beaucoup qui s'effrayent aux mots de monopole, de diſette, de ſéditions, & qui ne ſavent pas encore que les monopoles, les diſettes & les ſéditions, ont toujours été juſqu'ici l'ouvrage des loix prohibitives.

Mais très-peu écrivent ſur le commerce des grains. L'on ne compte en France que deux écrivains qui aient attaqué la liberté, M. L. & M. N.

On annonce de nouveaux ouvrages ſur cette matière, j'aurai ſoin de vous les envoyer.

LETTRE III.

Montargis, 5 Avril.

Je ne ſuis point ſurpris de ce que vous me mandez ; plus une verité eſt utile, plus elle doit trouver de contradicteurs. Je ne déſapprouve même point que des gens raiſonnables doutent encore.

Il y a été un temps, où à l'exception de cinq ou ſix Aſtronomes, l'univers entier croyoit fermement que la terre étoit immobile. Les preuves des avantages de la liberté du commerce des grains, ſont plus ſimples que celles du ſyſtême de Copernic ; mais les préjugés dans les ſciences morales ſont bien plus tenaces que dans les ſciences phyſiques, parce qu'ils ſont plus intimement liés avec nos paſſions.

Permettez-moi de vous parler encore de cette liberté, j'aime à m'occuper de cet objet ; le bonheur du peuple innocent & laborieux qui peuple les campagnes, la vie

champêtre remiſe en honneur, nos goûts frivoles & corrompus, remplacés par des goûts plus naturels & plus purs ; une génération d'hommes dignes de ce nom, ſuccédant à une génération abbatardie par le luxe & la miſere ; la puiſſance & la richeſſe de la France établies ſur une baſe ſolide ; tels ſeront les fruits de la liberté, & l'ame ſe repoſe avec délices ſur de ſi douces eſpérances.

On demande ſi les avantages de la liberté ſont démontrés ? Oui, comme peuvent l'être les vérités de ce genre.

D'ailleurs, ce n'eſt pas ici une vérité ſpéculative ſur laquelle on puiſſe reſter dans le doute ; il faut, ou que le Gouvernement laiſſe au commerce des grains toute ſa liberté, ou qu'il l'aſſujettiſſe à des réglemens. Il n'y a point de milieu, il faut choiſir ſur le champ. Quel parti prendre alors ? Le plus ſûr, & c'eſt celui de la liberté.

Toute loi qui ôte à un propriétaire la libre diſpoſition de ſa denrée, eſt une atteinte à ſa propriété, & cette violation de

la propriété, ne peut être excuſable que lorſque l'intérêt public l'exige. D'un autre côté, la liberté du commerce des bleds en favoriſe la réproduction ; voilà ce qui eſt hors de doute : donc, pour gêner la liberté, il faut être certain qu'elle produit de grands inconvéniens qui n'auroient pas lieu dans le régime prohibitif ; il faut être sûr, du moins, que la liberté peut entraîner des maux terribles que des reglemens auroient prévenus. Ainſi, même, tant que ces opinions reſteront douteuſes, le parti de la liberté doit être ſuivi comme le plus sûr.

Dans le doute, *abſtiens-toi*, dit Zoroaſtre. D'après cette maxime, que perſonne ne conteſte, le parti de la liberté ſeroit celui qu'on devroit préférer. Pourquoi donc ſemble-t-on croire, au contraire, que c'eſt la liberté, & non le régime prohibitif, qui eſt obligé de prouver ſes avantages. Le voici, c'eſt que la longue habitude du régime prohibitif le fait regarder comme l'état naturel ; c'eſt qu'on eſt ſi accoutumé à voir le Gouvernement ſe mêler du commerce

des bleds ; qu'il ſemble que de ne rien faire, ce ſoit une action extraordinaire & nouvelle. C'eſt que, réellement, il y a beaucoup à faire pour ôter à la liberté les entraves dont l'ignorance, l'avidité, & des manœuvres perfides l'ont embarraſſée. Ainſi, l'on a cru que pour rendre à l'homme ſes droits naturels, il falloit prouver que ſon utilité le demandoit, comme s'il avoit été queſtion de lui impoſer le ſacrifice de ces droits.

La liberté peut occaſionner des diſettes & des ſéditions, diſent ſes adverſaires.

Les diſettes & les ſéditions, répondent ſes partiſans, ſont preſque toujours l'effet des mauvaiſes loix.

Chacune de ces aſſertions eſt appuyée ſur des raiſons. Chacune eſt défendue par des gens éclairés. Suppoſons les raiſons & les lumieres égales de part & d'autre, c'eſt encore le parti de la liberté que devroit ſuivre le Gouvernement.

Mais le rétabliſſement de la liberté prevendra-t-il les diſettes & les ſéditions ?

Il y a certainement un cas, mais c'eſt le ſeul où, malgré la liberté abſolue, il peut y avoir une diſette réelle. Celui où l'Europe n'auroit pas produit aſſez de bled pour nourrir ſes habitans; dans ce cas, il n'y auroit qu'une reſſource, les magaſins de grains conſervés des années précédentes, & c'eſt la liberté ſeule qui peut les former. D'ailleurs, la liberté augmentant la quantité de bled qui naît chaque année, les diſettes réelles doivent devenir plus rares.

Voilà pour le cas d'une liberté abſolue; mais j'avouerai en même-temps qu'il n'eſt pas impoſſible que les préjugés du Peuple & ceux des Magiſtrats ſubalternes, leurs frayeurs, leurs fauſſes démarches, les manœuvres des gens mal-intentionnés, ne puiſſent dans une mauvaiſe année, amener des diſettes locales & d'opinion, ſur-tout ſi, à force de clameurs & de déclamations, on parvient à décourager le Commerce, & à empêcher les Marchands de ſe confier ſur la protection des Loix.

Je dirai la même choſe des émeutes, comme elles ont pour cauſes l'opinion où eſt le Peuple des Villes, que le Gouvernement doit le nourrir aux dépens des campagnes, ou le préjugé que les Marchands de bled, ſont la cauſe des diſettes, & que le Gouvernement a entre les mains des moyens de les faire ceſſer : les mouvemens dans le Peuple, dureront autant que ces préjugés, la liberté ne peut les diſſiper qu'à la longue ; & tant que les Magiſtrats ſubalternes ne ſeront pas convaincus des avantages d'un commerce libre, qu'ils n'en maintiendront la liberté qu'à regret, qu'ils y laiſſeront donner, qu'eux-mêmes y donneront des atteintes ſourdes, toutes les fois qu'ils craindront le Peuple, ou qu'ils voudront le flatter, toutes les fois qu'ils chercheront à faire retomber ſur les Miniſtres toutes les plaintes du peuple, ou bien qu'ils les exciteront en ſecret, il ſera impoſſible que la liberté prévienne toutes les ſéditions mais c'eſt qu'alors la liberté n'exiſtera point c'eſt qu'au lieu d'être limitée par la loi,

elle le ſera par les fautes de ſes exécuteurs, & par les préjugés du peuple.

Mais le régime prohibitif auroit-il prévenu les ſéditions & les diſettes qui peuvent arriver dans l'état d'une liberté commençante ? non, parce que les précautions que ce régime emploie, portent l'allarme, & arrêtent toutes les reſſources, parce que le peuple s'irrite de l'inutilité des meſures de ſes Magiſtrats, comme il s'irrite de leur inaction. Les émeutes y ſeront même plus fréquentes, parce que les Réglemens en fourniront plus de prétextes, & plus longues, parce qu'il y aura plus de ſuccès à eſpérer.

Enfin, dans le ſyſtême de la liberté les peuples n'ont point le droit de ſe plaindre du Gouvernement, c'eſt de la néceſſité ſeule qu'ils ſont victimes; dans celui des prohibitions, ils peuvent s'en prendre au Gouvernement, du mauvais ſuccès de ſes meſures: ainſi plus d'émeutes dans le cas même de cherté, ſi le peuple comprend une fois que le Gouvernement ne peut rien pour lui

que faciliter le commerce ; & protéger la propriété ; au lieu que dans le cas de Réglemens, il y aura toujours un prétexte aux séditions, l'envie de faire changer ces Réglémens. L'on ne manquera pas de fripons pour profiter de ce prétexte, échauffer les têtes du peuple, le ſoulever, & ſe procurer une occaſion de voler avec impunité.

Mais, pourquoi le Peuple eſt-il partiſan du ſyſtême réglémentaire ? Un malade va trouver un Médecin célebre, & lui raconte ſa maladie. Prenez patience, lui répond M. B. vos ſouffrances ceſſeront d'elles-mêmes ; je ne veux point vous tromper en vous ordonnant des remedes ſans effet, & les remedes actifs vous nuiroient ; le malade ſort très-mécontent, & court chez un Charlatan : celui-ci fait, ſur les cauſes du mal, une diſſertation en ſtyle inintelligible & empoulé, lui prodigue recette ſur recette ; qu'importe que le malade ſouffre des remedes plus que de la maladie : plus il ſouffre, plus il croit qu'ils produiſent un effet ſalutaire, il guérit enfin. Eh bien ! dit-

le malade à M. B. j'ai vu un Charlatan, & ſes remedes m'ont guéri au bout de trois mois; ſi vous m'aviez cru, vous l'auriez été en quinze jours, répondit le Médecin.

Mais pourquoi la plupart des hommes chargés de la Police, flattent-ils ce préjugé du peuple? parce qu'ils le partagent.

Preſque tous les hommes, & ſur-tout ceux qui rempliſſent des places, croient que rien ne va de ſoi-même & que tout eſt perdu ſi le Gouvernement ne ſe mêle de tout.

Un Napolitain, ſortoit pour aller faire ſa priere, & voir ſa maîtreſſe: il apprend que le Vice-Roi vient de mourir, l'inquiétude commence à le ſaiſir; un peu plus loin, on lui dit que la nouvelle de la mort du Pape eſt arrivée, que le Cardinal Archevêque eſt parti pour Rome; ſa peur redouble; enfin, on lui raconte que le Préſident du Conſeil eſt tombé en apoplexie: alors le Napolitain ne ſe contient plus; il court chez lui; ſe barricade, croit que la ville va être au pillage, & qu'on aſſaſſinera dans les rues. Il paſſe la

nuit dans des tranſes mortelles ; le lendemain matin, il entend ſon voiſin faire du macaroni à l'ordinaire ; nulle tumulte dans la ville, il ſe haſarde à ſe lever, regarde à la fenêtre, voit avec ſurpriſe que les charettes vont dans les rues comme à l'ordinaire, *è il mundo va da ſe*, dit-il, en ſe recouchant tranquillement.

Il faut eſpérer que l'hiſtoire de ce Napolitain ſera celle de tous nos Magiſtrats de Villes ; je crains ſeulement que leur converſion ne demande plus de temps.

Ces préjugés ont encore une autre cauſe. Chaque Ville en France, a formé longtems une république à part qui, ſous la protection du Gouvernement, avoit ſes loix, ſa police, ſes uſages, ſes privileges : comme les Villes appartenoient aux rois ou aux grands vaſſaux, & que la Nobleſſe occupoit la campagne, toute la protection étoit pour les Villes qui, d'ailleurs, étoient plus riches & pouvoient plus aiſément ſe faire entendre. Elles s'arrogerent donc le droit de vexer les campagnes, de leur impoſer des

loix onéreuſes. Telle fut l'origine de ces contraintes de ne vendre qu'au marché des villes, de ces loix municipales qui défendoient aux habitans des campagnes d'acheter du pain à ces mêmes marchés ; où on les forçoit d'apporter du bled qu'ils avoient recueilli. Maintenant que les habitans des campagnes & des villes, ne ſont plus que des freres qui ont un droit égal aux bontés d'un pere commun ; ces loix ne peuvent plus ſubſiſter ; la juſtice de notre Monarque ne peut ſouffrir des abus que la politique de ſes Prédéceſſeurs avoit peut-être été forcée de tolérer dans des ſiecles d'anarchie ; il ſeroit auſſi abſurde de les regretter que de vouloir rétablir l'arriere-ban, les moralités de mere ſotte, & la fête des fous.

Auſſi ces idées n'exiſtent-elles plus que chez des Echevins & des Bourgeois, parce qu'elles y ſont fortement liées au ſentiment de leur importance ; plus la ville eſt décorée de priviléges, plus la maladie a de force ; & dans la tête des Bourgeois d'une petite République, qui s'imagineroient avoir

des ſujets, le mal ſeroit abſolument incurable.

J'attends les livres que vous m'avez promis, c'eſt peut-être la premiere fois qu'un Gouvernement abſolu a ſouffert qu'on écrivît contre ſes opérations.

Il a mis ſes motifs ſous les yeux du peuple, il permet qu'on les diſcute. Cette conduite franche & généreuſe eſt encore très-ſage dans cette occaſion, elle montre au Peuple ſi prompt à ſe défier, & ſi ſouvent trompé, que l'on ne cherche plus à l'abuſer, & ſi on juge de l'avenir par le paſſé, rien n'eſt plus propre à convaincre de l'opinion du Miniſtre, que la lecture des raiſonnemens qu'on fait contr'elle.

Lu & approuvé, ce 25 Avril 1775. CADET DE SAINEVILLE.

Vu l'Approbation, permis d'imprimer, ce 26 Avril 1775.
LENOIR.

Ad 1 1455592

187
E
46

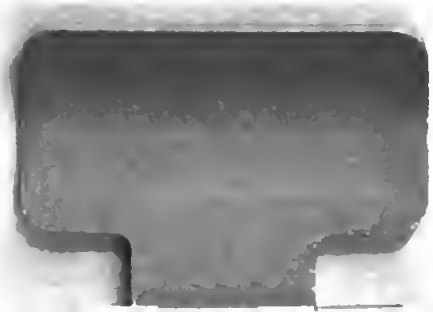
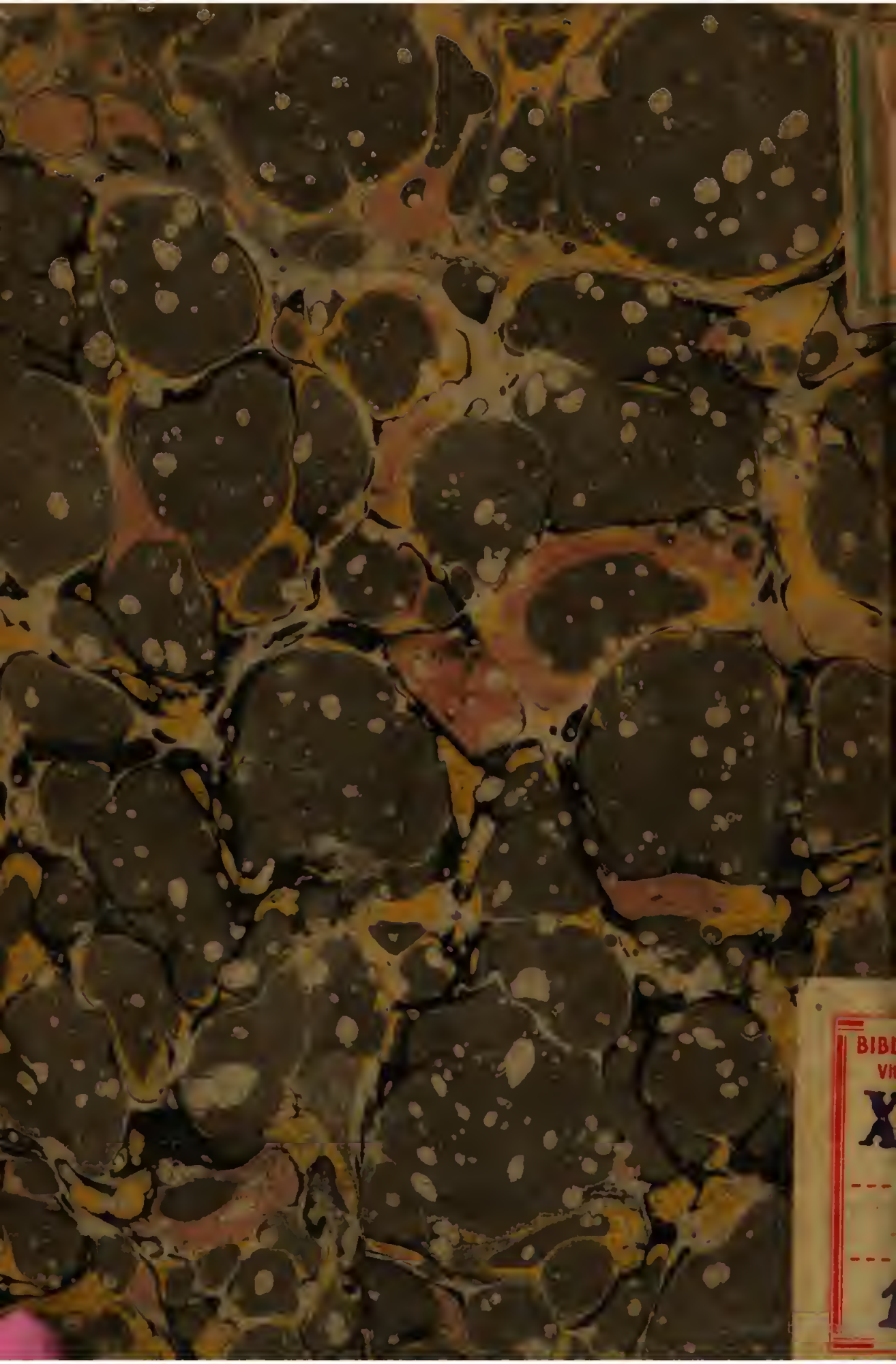
Digitized by Google